

## **DÉCISION DU MAIRE N°2022-162**

DOMAINE : MARCHES PUBLICS

OBJET : Signature contrat V22M08 : Prestations d'entretien et de maintenance des installations thermiques, de climatisation et de ventilation des bâtiments communaux - Attribution

### **Le Maire de la Commune de Beynes,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020/052 du 26 Mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, et notamment l'alinéa n° 2 de son article 1<sup>er</sup>, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, en matière de fournitures et services dans les limites de 120 000€ HT et en matière de travaux dans les limites de 700 000€ HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** les articles L2123-1, R2123-1, et R2123-4 du code de la commande publique définissant les conditions de recours des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)

**Vu** les articles R2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande publique décrivant les accords-cadres notamment la technique d'achats par Bons de Commandes,

**Considérant** la nécessité de répondre au besoin de la ville de Beynes en matière :

- d'entretien courant (P2),
- de réparation(s), de remplacement(s) de matériel(s) (hors travaux neufs).

au sein des installations de chauffage, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire de ventilation et de traitement de l'air (CVC) des bâtiments communaux.

**Vu** les 7 plis reçus dans les temps, suite à la consultation sous forme de procédure Adaptée (MAPA) mise en ligne sur la plateforme :

<https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Du 20 septembre 2022 au 12 octobre 2022

**Vu** la proposition d'Hervé Thermique, classée première au terme des analyses technique et financière, dont le siège social est sis :

14, Rue Denis Papin  
37 300 Joué-Les-Tours

Les prestations seront effectuées par l'agence sise :

43 Rue du saule trappu  
91300 MASSY

**Considérant** que l'offre présentée par Hervé Thermique répond aux besoins de la commune de Beynes

## DÉCIDE

**Article 1** : de confier à Hervé Thermique les prestations d'entretien et de maintenance des installations thermiques, de climatisation et de ventilation des bâtiments communaux, dans le cadre du contrat V22M08,

**Article 2** précise que le contrat est voué à s'exécuter à compter de sa notification pour une durée de 12 mois hors reconduction(s) éventuelle(s).  
Il est reconductible de manière tacite 3 fois pour une période de douze (12) mois, soit une durée maximale de 48 mois.

La commune se réserve le droit de renoncer à la reconduction tacite par courrier ou par mail avec accusé de réception, adressé au Titulaire au plus tard dans un délai de deux (2) mois avant la date anniversaire du marché. Conformément à l'article R2112-4 du Code de la Commande Publique, le Titulaire ne peut s'y opposer.

**Article 3** dit que le coût du marché ne peut être défini de manière précise puisqu'il s'agit d'un accord cadre mono attributaire, qui sera,

- Forfaitaire pour les prestations d'entretien d'un montant de : 9 775,91 € HT/ an
- Unitaire pour les prestations ponctuelles, qui seront exécutées au moyen de Bons de Commandes (BC), conformément à l'article R. 2162-2 du Code de la commande publique, sans minimum avec un maximum annuel de 14 900,00 € HT.

Les Bons de Commande (BC) pour ces dernières prestations seront émis par les services concernés à partir de devis détaillés établis par le Titulaire, rédigés sur la base du bordereau de prix unitaires (BPU) et de l'acte d'engagement contenu dans son offre. Ces devis ayant été validés au préalable par les services techniques municipaux.

Le coût réel de ces prestations sera calculé en appliquant aux prix mentionnés au sein du BPU rendu par le candidat au sein de son offre, les quantités réellement utilisées.

**Article 4** dit que : les crédits nécessaires sont et seront prévus aux budgets concernés par ce contrat.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire par :

- Transmission en Préfecture le 02/12/2022
- Publication le 02/12/2022



Beynes, le 01/12/2022.

Le Maire,  
Mes REVEL

Cet acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.